Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Only edition available/ Seule édition disponible
- [ ] Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X		14X		18X		22X		26X		30X	
	12X		16X		20X		24X		28X		32X

DIOCÈSE DE NICOLET

CONFÉRENCE D'ÉTÉ 1890.

I. Caïus, veuf, désirant marier une veuve sa parente, expose ainsi sa lignée :

1° Le père de mon père et la mère de son père étaient cousins germains.

2° La mère de mon père et sa mère étaient sœurs.

3° Ma mère et son défunt mari étaient enfants des deux frères.

4° Le père de ma mère et le père de sa mère étaient mariés aux deux sœurs.

5° Je suis protestant, mais mes enfants sont catholiques, et la future est la marraine d'un de mes enfants.

6° Ma défunte femme était la sœur de son défunt mari.

7° J'avais promis de marier sa sœur, *quam pluries carnaliter cognovi*, mais j'ai changé d'idée.

Q. 1° Par combien d'empêchements sont liées les deux parties, et quels sont-ils ?

2° Qui peut dispenser de ces divers empêchements et en vertu de quel droit ?

3° Quels sont ceux qui sont liés par les empêchements ecclésiastiques ?

4° Tracer l'arbre généalogique de chaque empêchement.

II. Titius, s'adressant à son Directeur de conscience, lui dit : Dimanche dernier, j'entendais un prédicateur qui disait entre autres choses : « Au ciel nous ne possèderons pas tous la même somme de bonheur, mais nous serons tous également heureux. » Ceci, ajoute Titius, me paraît contraire à la doctrine du Saint Évangile, où il est dit expressément, dans la parabole des ouvriers de la vigne, que le père de famille donna *la même récompense à tous les ouvriers ;* de plus on y voit que cette conduite souleva des murmures, *tous donc n'étaient pas également contents.*

A qui le directeur va-t-il donner tort ou raison ?

Comment doit-il motiver sa réponse ?

CONFÉRENCE D'HIVER 1891.

I. Caïus et Berthe désirant s'unir en mariage s'adressent au curé de la paroisse, qui leur demande depuis combien de temps ils sont fixés sur sa paroisse. Et sur leur réponse qu'ils sont dans la place depuis un mois, il reçoit leur consentement de mariage en présence de deux témoins.

1° Ce mariage est-il valide ?

2° Qu'exige le décret Tametsi ?

3° Comment s'acquiert le quasi-domicile ?

4° Quand le séjour d'un mois dans une paroisse autorise-t-il le curé à faire le mariage ?

5° Que pensez-vous de la conduite du curé ?

Petrus, curé, a pour habitude, quand on lui demande de chanter une messe en l'honneur des Saints ou des Mystères honorés par les six offices votifs nouvellement concédés, de se servir de la messe correspondant à ces offices votifs, et il la chante toujours *more votivo*, quand la rubrique le permet, c'est-

à-dire sans *Gloria* et avec l'Évangile *In principio*, excepté lorsque cette messe est chantée le jour où il a récité l'office correspondant, car alors il la chante *more festivo*, c'est-à-dire avec *Gloria* et l'Évangile de la férie *in fine*, si le temps l'exige.

Paulus, son vicaire, condamne cette pratique et prétend que les messes susdites, quand elles sont chantées, doivent l'être toujours *more votivo*, et même selon lui, on ne peut se servir des messes votives concédées, mais on doit suivre la rubrique générale des messes votives.

1° En quoi l'un et l'autre ont-ils tort ou raison ?

2° Quand le célébrant doit-il se servir des messes votives concédées, soit qu'il lise ou chante la messe ?

3° Si l'office récité par le célébrant correspond ou ne correspond pas à la messe qu'il lit ou chante, les règles à suivre sont elles les mêmes ?

4° Quels sont les mémoires qu'il doit faire ?

a) Dans le cas où l'office récité correspond à la messe qu'il *lit*.

b) Dans le cas où l'office récité ne correspond pas à la messe qu'il *lit*.

c) Dans le cas où ces messes sont chantées par un prêtre qui a récité ou qui n'a pas récité l'office correspondant.